

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur dit que la compagnie a retiré des profits du gouvernement et qu'elle a payé au gouvernement les intérêts qu'elle lui devait.

Sir JOHN A. MACDONALD: Les choses sont telles que les compagnies sont obligées de rembourser l'emprunt, capital et intérêts, dans un délai de 15 ans. Si d'ici à cinq ans le gouvernement croit devoir exercer l'option de prendre le pont, il pourra le faire en payant 10 pour cent.

M. WELDON: Sur l'avance du gouvernement?

Sir JOHN A. MACDONALD: S'il n'exerce pas cette option dans les cinq ans, il reste l'obligation de payer dans 15 ans, sinon, dans le cas où la compagnie n'aurait pas exécuté l'entreprise aux termes de sa charte, le gouvernement pourra prendre possession en payant à la compagnie ce qu'il y aura de plus que le montant dû et 10 pour cent sur les dépenses faites pour ces travaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous comprenons cela, mais une chose qui paraît drôle, c'est que sur une avance de \$75,000, on accorde une prime de \$35,500, ce que le premier ministre n'a pas nié.

Sir CHARLES TUPPER: Les 10 pour 100 ne se rapportent qu'à ce qu'il y aura de plus que la réclamation du gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce n'est pas ce qu'a dit le premier ministre. Je ne lis rien de tel. Voici les mots: "10 pour 100 sur ce qui a été dépensé par la compagnie."

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela ne veut pas dire sur la somme totale des dépenses faites par la compagnie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La compagnie dépense \$375,000; vous avancez \$300,000 avant qu'elle ait dépensé les \$375,000.

M. MITCHELL: Il faudrait amender cela en y ajoutant les mots: "non compris le montant accordé par le gouvernement."

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dès que ces mots seront ajoutés, il n'y aura plus d'objection à faire.

Sir CHARLES TUPPER: Nous dirons le montant total ainsi dépensé, "non compris les avances faites par le gouvernement."

M. EDGAR: Le gouvernement prétend que cette somme soit payée en 15 ans, mais la résolution n'en dit rien. Elle donne à la compagnie le privilège de payer sous 15 ans, mais ne l'oblige nullement à payer.

Sir CHARLES TUPPER: L'hypothèque comportera cette obligation.

M. JONES: Si le pont ne rapporte aucuns profits, si les parties intéressées ne paient pas l'intérêt, et si le gouvernement est obligé de prendre possession du pont, que faudra-t-il qu'il paie aux propriétaires de ce pont?

Sir CHARLES TUPPER: S'il exerce l'option de le prendre sous cinq ans, le gouvernement devra payer 10 pour cent sur la différence entre la somme dépensée et la somme avancée par le gouvernement. S'il le prend en vertu de l'hypothèque, il le prendra sur le principe de l'avance de 80 pour cent.

M. WELDON (Saint-Jean): Je présume que le ministre veut dire qu'au bout de quinze ans le gouvernement aura le droit de foreclorre l'hypothèque.

Sir CHARLES TUPPER: Parfaitement. Ce droit sera défini dans l'hypothèque.

M. CASEY: Je ne vois pas la raison pourquoi le gouvernement n'aurait pas le droit de foreclorre l'hypothèque avant quinze ans, comme toutes les autres hypothèques qu'il possède.

Sir CHARLES TUPPER: Il aura ce droit.

M. CASEY: La résolution ne le dit pas.

Sir CHARLES TUPPER: L'obligation comportera que si les parties ne paient pas les intérêts, l'hypothèque sera forclore.

M. CASEY: Avec une hypothèque ordinaire, si la compagnie manquait à ses engagements, le gouvernement pourrait prendre possession sans rien payer. Le gouvernement crée un précédent qui semble l'induire à prêter de l'argent aux compagnies de ponts de chemin de fer à des taux anormalement bas, du moins dans une portion particulière du pays; car ces ponts paraissent n'exister que dans Saint-Jean et Frédéricton. Le gouvernement devrait prendre une hypothèque ordinaire.

Sir CHARLES TUPPER: C'est aussi ce qu'il va faire.

M. CASEY: Mais on ne trouve rien de ce que vous dites dans la résolution. Si le gouvernement veut prêter de l'argent aux chemins de fer à deux pour cent meilleur marché qu'ils pourraient l'obtenir partout ailleurs, il me semble qu'il devrait au moins prendre les garanties ordinaires.

Sir CHARLES TUPPER: Il les prendra.

M. CASEY: C'est la résolution et non les affirmations de l'honorable monsieur qui doit nous engager. La résolution ne comporte pas que le gouvernement doive prendre une hypothèque ordinaire.

Sir CHARLES TUPPER: La résolution comporte que nous pourrions prêter à la compagnie 80 pour cent de la somme à être dépensée à 4 pour cent d'intérêt, et que pour ce prêt elle nous donnera une hypothèque. Dans cette hypothèque, comme dans toutes les hypothèques, il y aura une clause statuant que dans le cas où la compagnie ne payerait pas les intérêts, le gouvernement pourra foreclorre l'hypothèque et prendre possession de la propriété. Une autre clause donne au gouvernement le droit pendant cinq ans, dans toutes circonstances, de prendre possession du pont en payant ce qui aurait été dépensé au-dessus de la réclamation du gouvernement et 10 pour cent sur le montant ainsi dépensé.

M. CASEY: Les conditions sont très peu semblables à celles d'une hypothèque ordinaire. Quand on prête de l'argent à un taux si absurdement minime, on devrait au moins exiger une hypothèque ordinaire. Peut-être le ministre pourrait-il nous dire quel sera vraisemblablement le trafic de ces chemins de fer?

Sir CHARLES TUPPER: Je crains de ne pouvoir en faire un calcul assez exact. On n'a pas construit 100 milles de chemins de fer de cet endroit à Newcastle sans s'attendre à avoir un trafic considérable. Ce chemin met toute cette contrée en communication avec les immenses réseaux de chemins de fer américains, par le chemin de fer maintenant en opération entre Frédéricton et la ligne principale qui relie le Nouveau-Brunswick et les États-Unis; aussi avec le chemin de fer Intercolonial. D'un côté, la ligne parcourt cent milles en s'éloignant de Frédéricton avant de traverser le pont de l'autre côté duquel elle se relie à un chemin de fer qui fait de très bonnes affaires et qui se rend lui aussi aux États. Ce pont sera d'un grand avantage pour le pays et il devra rapporter de grands profits. Puisque M. Gibson et les messieurs qui se sont associés avec lui ont fourni les capitaux nécessaires à la construction de ce chemin et qu'ils sont disposés à assumer cette dette, c'est pour le gouvernement une garantie plus que suffisante pour l'engager à venir en aide à la construction de ce pont.

M. CASEY: L'honorable monsieur avait raison de dire qu'il n'était pas capable de faire une estimation exacte du trafic qui devra passer sur ce pont. Nous établissons là